



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal n°AM2023\_05\_157**

**Portant sur la délégation de fonctions et de signature exceptionnelle consentie à Monsieur Hervé BONNAUD, conseiller municipal, pour la célébration d'un mariage**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-1 et L.2122-18,

VU la délibération n°08/20 du 10 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de ses pouvoirs et compétences à Madame La Maire,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient différents cas de délégation des fonctions des adjoints et conseillers municipaux sous la surveillance et la responsabilité du Maire, incluant celles relatives aux officiers de l'état civil, dans les cas suivants :

- Délégation aux conseillers municipaux en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints ;
- Délégation aux conseillers municipaux lorsque tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

CONSIDERANT que la condition d'empêchement ou d'absence n'est plus nécessaire pour qu'un conseiller municipal célèbre un mariage,

CONSIDERANT qu'un conseiller municipal peut désormais remplir les fonctions d'officier d'état civil en vertu d'un simple arrêté de délégation de fonctions et de signature du maire,

CONSIDERANT que pour permettre la bonne marche administrative de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signature exceptionnelle consentie à Monsieur Hervé BONNAUD, Conseiller municipal, pour la célébration d'un mariage fixé le samedi 17 juin 2023, en Mairie du Haillan.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## ARRETE

### Article 1 :

Cette délégation exceptionnelle est consentie à Monsieur Hervé BONNAUD, Conseiller municipal, pour la célébration du mariage de Adrien BONNAUD et Victoria BOTHORAL fixé en Mairie du Haillan, le 17 juin 2023 à 13h15.

### Article 2 :

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le préfet de la Gironde ;
- Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux

Fait au Haillan, le 17 MAI 2023

La Maire,



Andréa KISS

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture :  
-et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte